

MISE EN VALEUR

Frais d'administration (1er avril 2024 au 31 mars 2025)

Les frais d'administration sont indexés et arrondis au dollar près le **1er avril** de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré. La Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux limite toutefois à 3 % le taux d'indexation de certains tarifs pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Les frais d'administration sont non remboursables.

La TPS et la TVQ s'appliquent à tous les frais d'administration à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré.

| Éléments (références) | Activités | Frais au 2024-04-01 |
|--|---|------------------------|
| Dépôt d'une demande chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.1 chapitre T-8.1, r. 6, a. 3 chapitre T-8.1, r. 1, a. 9 | <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'achat ou de location d'une terre (premier requérant, appel d'offres ou tirage au sort) • Demande de location d'une terre par un ancien locataire ou un occupant sans droits • Demande de relocalisation d'une terre louée • Demande d'échange d'une terre non initiée par le MRNF • Demande de cession à titre gratuit d'une terre • Demande d'octroi d'une autorisation pour la construction, l'installation, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'une installation ou d'un ouvrage sur une terre du domaine de l'État • Demande de renonciation à une clause restrictive inscrite dans des lettres patentes ou dans un acte de vente, de radiation ou de modification d'une telle clause • Demande de régularisation d'une occupation • Demande d'établissement d'une servitude | 128 \$ |
| Location chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2 | <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance d'un nouveau bail pour la location d'une terre • Délivrance d'un nouveau bail à la suite d'une demande du locataire : <ul style="list-style-type: none"> - de modifier l'usage de la terre louée - de modifier la superficie de la terre louée - de relocaliser la terre louée • Renouvellement d'un bail d'une durée de plus d'un an • Délivrance d'un nouveau bail à la suite : <ul style="list-style-type: none"> - de l'aliénation des bâtiments et installations par le locataire ou de ses droits dans le bail (transfert) - d'une demande du locataire de modifier les conditions de location de la même terre et aux mêmes fins | 388 \$ |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Inscription à un tirage au sort | 31 \$ |
| Aliénation chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2 chapitre T-8.1, r. 2, a. 9 chapitre T-8.1, r. 1, a. 9 | <ul style="list-style-type: none"> • Vente d'une terre • Échange d'une terre • Cession à titre gratuit d'une terre • Établissement d'une servitude | 1 186 \$ |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Renonciation à une clause restrictive ou sa modification • Quittance ou une mainlevée | 388 \$ |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la valeur marchande d'une terre en vue de la vendre ou de l'échanger ou d'y émettre une servitude | 1 186 \$ |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Vente d'un bâtiment ou d'une amélioration excédentaire ou confisquée | --- |
| Autorisation chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2 | <ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un chemin autre qu'un chemin forestier ou minier, d'un stationnement, d'une aire de repos sans service ou d'une voie d'accès permettant la mise à l'eau d'une embarcation | --- |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Installation d'une canalisation, d'une ligne de télécommunication ou de distribution d'énergie • Construction, aménagement, entretien et exploitation d'un sentier récréatif | 1 186 \$ |
| Analyse d'une demande chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2 | <ul style="list-style-type: none"> • Analyse d'une demande d'achat ou de location d'une terre à des fins commerciales ou industrielles | 388 \$ |
| Travaux de mise en valeur chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2 | <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de mise en valeur réalisés par le ministre dans le cadre d'un développement de villégiature (vente ou location d'une terre) | 900 \$ |

MISE EN VALEUR

Frais d'administration (1er avril 2024 au 31 mars 2025)

Les frais d'administration sont indexés et arrondis au dollar près le **1er avril** de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré. La Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux limite toutefois à 3 % le taux d'indexation de certains tarifs pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Les frais d'administration sont non remboursables.

La TPS et la TVQ s'appliquent à tous les frais d'administration à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré.

| Éléments (références) | Activités | Frais au 2024-04-01 |
|--|--|------------------------|
| Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production d'électricité renouvelable Décret 1738-2022 | <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de dossier pour une demande de lettre d'intention • Ouverture de dossier pour une demande de réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention | 128 \$ |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Étude d'une demande de lettre d'intention • Étude d'une demande de réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention • Modification à une lettre d'intention à la demande du requérant • Transfert d'une lettre d'intention • Émission d'une réserve de superficie consécutive à une lettre d'intention • Modification d'une réserve de superficie consécutive à une lettre d'intention • Modification d'une réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention • Transfert d'une réserve de superficie consécutive à une lettre d'intention • Transfert d'une réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention | 737 \$ |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Émission d'une lettre d'intention • Émission d'une réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention • Renouvellement d'une lettre d'intention | 5 885 \$ |
| Autres chapitre H-5, a. 32 chapitre T-8.1, a. 10 chapitre A-6.002, a. 12.2 | <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation ou permission d'occupation d'une terre consentie à Hydro-Québec Permission d'occupation à Hydro-Québec | --- |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Photocopie d'un acte constitutif de droit (ex : bail en autant que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels soit respectée) | --- |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Chèque non honoré par l'institution financière (géré par la Direction des ressources financières) | 35 \$ |